
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****En date du 05 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Cinq Juin à Dix-Huit Heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Pierre GAUDAN, 1^{ère} adjointe au Maire de la Commune,

DATE DE CONVOCATION : 27 Mai 2026

PRESENTS : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Catherine LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Monsieur Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Sébastien CAYLA – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Mme NY par Mme GAUDAN – Mme SEGURA Par Mme CRESPOLINI – Mme REBELLE par Mme DENJEAN – M. PARRA par Mme SARDA – M. TORMO par M. CAYLA – M. LOISY par Mme LLORIS

ABSENT EXCUSE : M. GLEIZES

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme Le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**Constitution du bureau :**

Monsieur ONA DOMENE : secrétaire

Membre du bureau : Mme Anaïs AUDIRAC, Mme Coralie DENJEAN, Madame Catherine LLORIS, M. Jean-Yves BARTHAS

Mme le Maire indique qu'une liste a fait une déclaration de candidature intitulée LISTE GAUDAN et composée de :

Délégués titulaires : Mme GAUDAN, M. CHANTAGREL, Mme NY, M. PARRA, Mme CRESPOLINI, M. TORMO, Mme SARDA

Délégués suppléants : M. BARTHAS, Mme LLORIS, M. LOISY, Mme SEGURA

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	22
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0

c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	22
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	22

Sont élus tous les délégués présents sur la LISTE GAUDAN

La séance est levée à 18 H 25

Mme Le MAIRE

Marie-Pierre GAUDAN

